



Maison de la Famille de Neuilly

La Maison de la Famille de Neuilly est une association familiale fondée en 1933.

**Elle regroupe près de 500 familles dans un esprit d'entraide
et de défense des valeurs et des intérêts familiaux.**

Elle est apolitique et non confessionnelle.

REGLEMENT INTERIEUR

Convaincue du rôle permanent de la famille dans la société et pour l'épanouissement du couple et son prolongement naturel : les enfants, l'Association a pour buts de :

- Maintenir et promouvoir les valeurs morales qui assurent la stabilité et la continuité de la famille ;
- Développer l'esprit familial en exerçant un rôle général d'information, d'éducation et de conseil ;
- Aider les parents à remplir leur tâche éducative et à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent ;
- Agir pour l'adoption et le maintien d'une politique familiale globale, effective, telle que la situation morale et matérielle des familles ne soit pas handicapée par le nombre d'enfants.

Les membres de l'Association s'engagent à respecter les dispositions statutaires de l'Association ainsi que le présent règlement intérieur.

Il en est ainsi de toute personne physique ou morale, liée à l'Association par des activités exercées dans les locaux de celle-ci.

Plus particulièrement le présent règlement s'adresse :

- Aux professeurs et intervenants : à savoir toutes les personnes qui fournissent une prestation, qui dispensent un enseignement au sein de l'Association.
- Aux salariés de l'Association (accueil, direction...).
- Aux élèves : à savoir toutes les personnes qui participent à une activité organisée par l'Association, en règle de leur cotisation et du prix de la prestation.
- Aux bénévoles : à savoir toutes les personnes qui apportent gratuitement en permanence ou d'une manière ponctuelle, leur concours à la vie de l'Association.
- Aux usagers.

GENERALITES

Les membres de l'Association tels que définis ci-dessus, s'engagent à respecter les règles suivantes :

1. Cotisations :
Le montant des cotisations est fixé conformément à une délibération en Conseil d'Administration.
L'annuité s'entend de septembre à septembre de l'année suivante.
La cotisation est obligatoire pour participer à la vie de l'Association et à ses cours.
Le règlement de la cotisation se fait obligatoirement auprès de la Direction de l'Association.
2. L'inscription au cours :
Elle se fait auprès de l'Association.
Le règlement des cours s'effectue au début de l'année scolaire pour la totalité de la session annuelle.
Ce règlement est forfaitaire.
L'inscription est définitive et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.
3. Discipline :
Les membres de l'Association respecteront les horaires fixés : les horaires d'ouverture sont affichés dans les locaux. Les horaires de fonctionnement (cours, stages...) dépendent de chaque utilisation et de la convention s'y référant.

4. Clause de neutralité :

Dans l'intérêt de tous, les membres de l'Association veilleront au respect de l'éthique de la Maison de la Famille en s'abstenant de toute propagande à caractère politique, religieux ou philosophique.

Dans le cadre de son activité et pour son bon fonctionnement l'association interdit le port de signe religieux ostentatoire.

Le personnel, les bénévoles, les adhérents, les élèves et usagers s'engagent à être en conformité avec les valeurs de laïcité de l'Association.

5. Matériel et locaux :

Les membres de l'Association n'utilisent le matériel de l'Association (téléphone, photocopieur, fournitures diverses ...) qu'avec l'accord de la direction.

Ils veilleront à la bonne conservation du matériel dont ils peuvent avoir usage.

Les membres de l'Association veilleront à la propreté des locaux : les utilisateurs procéderont au nettoyage nécessaire et à la bonne fermeture des fenêtres, portes, placards et lumières avant de quitter les lieux.

Les membres de l'Association, qui dans leur activité sont amenés à utiliser ou faire utiliser des produits ou matériels dont l'usage est réglementé, sont responsables du respect des réglementations correspondantes. Il est interdit de vider des produits toxiques dans les canalisations, un récipient spécifique étant prévu à cet effet.

Toute dégradation ou dépréciation des équipements donnera lieu à réparation par voie de remplacement ou de remboursement des dommages.

Les membres doivent respecter le calme et la tranquillité des autres dans les cours.

En application des dispositions du Code de la Santé publique organisant la lutte contre le tabagisme, il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment.

6. Circulation à l'intérieur du bâtiment :

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'entrer et de circuler dans l'Association en patinette, trottinette et rollers.

L'usage de l'ascenseur est réservé en priorité aux personnes handicapées, aux personnes âgées et aux personnes transportant des charges. Il est interdit aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés.

Les poussettes sont interdites dans les couloirs, les salles de cours.

Aucun matériel ne doit encombrer les couloirs, circulations et issues de secours.

Les consignes d'évacuation sont affichées dans le bâtiment et sont à respecter par tous les utilisateurs.

L'accès des locaux aux animaux, même tenus en laisse est interdit.

7. Responsabilité et assurances :

Il est obligatoire pour les élèves (ou leurs parents si mineurs) inscrits aux cours ou aux stages proposés de souscrire une assurance pour les dommages dont ils seraient les auteurs (responsabilité civile).

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur entière responsabilité. La Maison de la Famille ne saurait être tenue pour responsable des pertes, vols ou dégradations des dits effets qui pourraient survenir dans les locaux de l'association.

Les mineurs fréquentant la Maison de la Famille le font sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou accompagnateurs. Le personnel (direction, professeurs...) ou les bénévoles ne sont pas investis d'une mission de surveillance ni de garderie envers les enfants, leur responsabilité ne saurait donc être engagée, ni recherchée à ce titre. Les parents ou accompagnateurs, doivent en conséquence s'assurer, au début de chaque cours de la prise en charge de l'enfant par le professeur, et à la fin de chaque cours, ils s'engagent à le récupérer auprès du professeur.

Toute absence ou retard aux cours doivent être signalés auprès de l'accueil de l'Association

8. Rapports avec la direction :

La direction et les membres du Bureau sont les interlocuteurs des adhérents de l'Association : Ceux-ci s'adresseront à eux pour toute réclamation, plainte, ou suggestion.

LES PROFESSEURS

1. **Horaires :**
Les horaires des professeurs et le nombre de leurs cours sont fixés au début de la saison.
Le professeur s'oblige à prévenir la direction de son éventuelle absence.
2. **Responsabilité :**
Le professeur est responsable du bon déroulement de son cours et de son enseignement.
Le professeur s'oblige à coopérer avec la direction pour tout ce qui concerne le règlement des prestations et cotisations ainsi que pour l'application de la discipline générale des élèves et le respect du règlement intérieur.
Il est responsable de la sortie de ses élèves.
3. **Clause de neutralité :**
Dans l'intérêt de tous, l'Association, employeur de taille réduite demande à chacun, en contact habituel ou ponctuel avec les adhérents, d'adopter une politique de neutralité syndicale, religieuse et philosophique.
Pour répondre à la nécessité de son bon fonctionnement l'Association interdit le port de signe religieux ostentatoire, ainsi que toute manifestation de convictions politiques, religieuses ou philosophiques.

LES BENEVOLES

1. **Responsabilités :**
Les bénévoles qui acceptent d'assurer les tâches permanentes (service d'emplois familiaux, vie de la maison, braderie...) respecteront les horaires décidés d'un commun accord avec la direction.
2. **Assurances :**

L'Association est assurée en responsabilité civile conformément aux obligations réglementaires.
3. **Vie de l'association :**
Le dynamisme de l'association étant lié à l'action des bénévoles, la direction tiendra compte des souhaits de ceux-ci et s'assurera de l'organisation de cette convivialité par des réunions de concertation.
4. **Clause de neutralité :**
Dans l'intérêt de tous, l'Association de taille réduite demande à chacun, en contact habituel ou ponctuel avec les adhérents, d'adopter une politique de neutralité syndicale, religieuse et philosophique.
Pour répondre à la nécessité de son bon fonctionnement l'Association interdit le port de signe religieux ostentatoire, ainsi que toute manifestation de convictions politiques, religieuses ou philosophiques.

CONCLUSION

Toute personne s'inscrivant à la Maison de la Famille (professeurs, élèves, bénévoles...) ou pénétrant dans ses locaux est tenue de respecter le présent règlement intérieur ainsi que la législation en vigueur.

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur pourra entraîner des remontrances et éventuellement l'exclusion, en cas de faute grave, par décision du Conseil d'Administration de l'Association.

Neuilly-sur-Seine, le 12 novembre 2018